

Sillery Champagne Canoë-kayak
1 Route de Chalons
51500 SILLERY
www.scck.fr



Dossier d'inscription 2024-2025

Reprise des activités du club :

- Samedi 7 septembre 2024

Inscriptions au club à Sillery les samedis après-midi à partir de 13h45

Dossier complet (8 pages) signé à remettre obligatoirement avant de commencer les séances d'entraînements.

Nouvelle adhésion :

- une fiche de contacts dûment complétée ci-dessous,
- **un certificat médical et de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak modèle ci-dessous,**
- un certificat de capacité à nager 25 m en nage libre et à s'immerger

Renseignements : <http://www.scck.fr>

Hervé MULLER : 06.01.89.96.92

Dossier complet à remettre à :

Jérôme MAILFAIT : 06.64.03.49.32



COTISATION ANNUELLE

Licence Bénévoles non pratiquant : Prise en charge par le club

Ecole de Pagaie : moins de 14 ans du 07/09 au 31/12/25



Inscription 140 €

Compétition ou Fitness à partir de Cadet du 07/09 au 31/12/25



Inscription 180 €

- 10 % pour 2 inscriptions par famille
- 15 % pour 3 inscriptions par famille
- 20 % pour 4 inscriptions par famille

Attention : Pour tout paiement en Chèque-Vacances, merci de vérifier que ceux-ci soient encore bon 2 mois après le jour de remise du dossier.

Fiche de contacts de l'adhérent

(Remplir en majuscule une lettre par case)

Nom :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance : JOUR / MOIS / Année

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal : Ville.....

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Adresse E-mail :

.....(1)

.....(2)

Pagaies couleur : eau vive :

mer :

eau calme :

Pour les adhérents mineurs :

Numéros de téléphone des représentants légaux (à compléter) :

Numéro domicile du père :

Numéro domicile de la mère :

Portable du père :

Portable de la mère :

Numéro professionnel du père :

Numéro professionnel de la mère :

Autre numéro (préciser la nature) :

Adresse mail :



Certificat Médical

-L'obtention d'une première licence fédérale est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an.

-Si le licencié souhaite pratiquer le canoë-kayak en compétition, il devra être mentionné sur son certificat l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak **en compétition**.

-Le certificat médical édicté par un médecin permet l'autorisation de la pratique du sport en général. Il n'y a plus besoin de présenter un certificat médical pour chaque discipline/sport pratiqué. Si le médecin n'autorise pas la pratique de certains sports, ces derniers seront indiqués sur le certificat médical.

-Le renouvellement du certificat médical est exigé tous les 3 ans (pratique loisirs ou en compétition) sans toutefois avoir eu d'interruption de prise de licence.

Autorisation parentale :

En cas d'accident, je soussigné M. Mme. (*)..... représentant légal de M. Mlle

(*).....

J'autorise

je n'autorise pas (*), mon fils, ma fille (*) à être hospitalisé et à subir une intervention chirurgicale.

Date :

Signature :

Autorisation d'opérer pour les majeurs :

En cas d'accident, je soussigné M. Mme. (*).....

J'autorise

je n'autorise pas (*), les responsables du club à m'hospitaliser et à prendre les dispositions pour une intervention chirurgicale.

Date :

Signature :

Autorisation parentale :

je soussigné M. Mme. (*)..... représentant légal de M. Mlle (*).....

J'autorise, je n'autorise pas mon enfant à repartir seul du club.

Certificat de nage libre 25 m et immersion (à compléter pour les adhérents majeurs ou bien fournir une attestation officielle).

Je : (Nom).....(Prénom) :..... certifie savoir nager au moins 25 m et savoir m'immerger.

A : Le :

signature

Certificat de nage libre 25 m et immersion (à faire compléter pour les adhérents mineurs ou bien fournir une attestation officielle).

Je : (Nom).....(Prénom) :..... représentant légal de :

(Nom) :(Prénom) :.....

né(e) le : certifie que M, Mlle (*) : (Nom) : sait nager au moins 25 m et sait s'immerger.

A : Le :

Signature

(*) Railler la mention inutile.

FONCTIONNEMENT SCCK

En lien avec les valeurs présentées dans la charte du club (voir ci-dessous), le CA a validé le fonctionnement suivant à compter du 1er janvier 2024 :

TROIS TYPE DE SEANCES :

Les séances encadrées (école de pagaie) pour tous : un ou plusieurs cadres prennent en charge les groupes définis par niveau. La séance et la discipline pratiquée est choisie par les cadres. L'objectif est d'amener les pagayeurs à l'autonomie notamment à assurer leur propre sécurité dans tous types de bateaux.

Les séances Entraînement pour les pratiquants autonomes : un responsable de créneau assure l'ouverture et la fermeture du club. Il n'assure pas l'encadrement de la séance, même si le partage des entraînements est encouragé, chaque pagayeur choisit sa discipline et fait la séance de son choix. Ces créneaux s'adressent aux pagayeurs autonomes (majeurs et mineurs) autorisés par le CA et leurs parents pour les mineurs.

Les séances libres pour les anciens adhérents (licenciés 2024) confirmés ayant souscrit une adhésion entraînement libre, les responsables de créneaux réguliers et cadres réguliers de l'école de pagaie.

LES DIFFERENTS STATUTS DE PRATIQUANTS :

Les pratiquants débutants pourront naviguer sur les créneaux école de pagaie.

Le responsable de créneau : tout pratiquant majeur peut se proposer pour assurer l'ouverture du club sur un créneau hebdomadaire régulier. Il assure l'ouverture et la fermeture du club, s'assure du remplissage du cahier de présence et du respect du règlement intérieur du club. Les manquements importants (notamment sur la sécurité) seront signalés au responsable du club. Il s'entraîne lui-même à titre personnel. Une clé du club lui sera confiée et il pourra proposer aussi des séances occasionnelles sur WhatsApp en dehors des créneaux réguliers.

Les pratiquants autonomes pouvant naviguer sur les créneaux entraînement et école de pagaie : à partir de cadet, niveau pagaie verte, reconnus capables d'assurer leur sécurité par les cadres de l'école de pagaie, capables de prendre soin du matériel, engagés par écrit à respecter la charte du club, le règlement intérieur du club, le code du pratiquant et le code du sport. Autorisation parentale écrite pour les mineurs où il sera bien précisé que les jeunes pourront être amenés à naviguer sans adultes sur l'eau et que c'est à leurs parents de les y autoriser ou non.

Pour les pratiquants historiques du club, (déjà licenciés en 2024) qui ne souhaitent ni s'inscrire dans la pratique collective en créneaux fixes ni prendre la responsabilité d'un créneau, le club leur laisse la possibilité de poursuivre leur pratique individuelle habituelle en souscrivant une adhésion « entraînement libre », avec partage sur WhatsApp comme habituellement. Ils seront aussi les bienvenus sur les créneaux club.

Programme hebdomadaire hors vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires		17h/19h	14-16h30	17h/19h		14h/16h	10h ou 14h
Type de séance		Entraînement	Encadrée		Entraînement	Encadrée + entraînement	Entraînement
Ouvriers de séance		JerM/Thierry	Hervé dates à confirmer	JerM/Thierry	Suivant Groupe	Cadres engagés avec leurs groupes respectifs	Suivant présents et Thierry à 14h

CHARTE DU SCCK

Article 1

Etre à jour de sa cotisation qui comprend l'adhésion au club et la licence FFCK

Article 2

Chaque adhérent a le devoir de contribuer à la vie du club dans le respect des valeurs : **Egalité, Entraide, Transmission du savoir et Participation aux actions du club**

Article 3

Respect de notre environnement de pratique :

Le canoë-kayak est un sport de nature : nous devons participer individuellement et collectivement au respect et à la protection de l'environnement naturel et plus particulièrement à la préservation des fleuves et des rivières et de leurs terrains connexes.

Article 4

Le port du gilet de sauvetage : dans le respect du code du sport et texte officiel de la loi.

Le port de chaussures fermées est obligatoire pour toutes les catégories sauf pour les pagayeurs évoluant en division N1 slalom

Article 5

Tous les adhérents s'entraînent pendant les créneaux encadrés le mercredi et samedi. Les adhérents confirmés peuvent naviguer en semi-autonomie sous la tutelle de responsables de créneaux le reste de la semaine et avec l'autorisation des parents pour les mineurs.

Article 6

Tout licencié majeur doit avoir reçu une validation technique pour prétendre à naviguer sur le plan d'eau, en autonomie, même avec du matériel personnel. Cette validation atteste que le licencié est capable d'assurer sa propre sécurité.

Article 7

Relation avec les pêcheurs et autres usagers du canal et de la rivière : Repérer les cannes à pêches et lancés qui peuvent être tendus sur le cours d'eau. Ralentir et / ou passer au large en silence, en étant courtois. Ne pas discuter en cas de contestation. Priorité à la navigation commerciale et touristique.

Article 8

Le club fournit un matériel de qualité et participe financièrement aux coûts des déplacements et stages des adhérents. Pour bénéficier de ce dispositif, **chaque adhérent se doit de contribuer au fonctionnement du club à hauteur de 1h par semaine** : navigation avec les jeunes, rangement, entretien des extérieurs, entretien du bâtiment, entretien du matériel, programme d'entraînement, contribution à la gestion administrative et financière...

Article 9

La gestion du club est assurée par conseil d'administration composé de 9 membres. Le mode de désignation se fait par consensus. En cas de désaccord un vote peut être demandé. Les sorties, stages, compétitions ou demandes de remboursement sont à discuter avec le conseil d'administration.

Article 10

Les propositions, suggestions de chaque membre sont les bienvenues. Elles doivent s'inscrire dans l'organisation déjà en place et être pérenne dans le temps. Après présentation au conseil d'administration les propositions seront mise au vote pour une mise en action après délibération positive.

IMPORTANT

Seules les personnes ayant une implication volontaire et bénévole pourront bénéficier des aides financières consenties par le club, ainsi que de la possibilité d'avoir du matériel attribué pour une saison sportive. L'attribution des aides aux athlètes, de la prise en charge d'une partie des déplacements et stages ainsi que de l'attribution du matériel sera décidée par le conseil d'administration.

En revanche, les personnes qui n'auront pas de démarches en ce sens, devront, à partir de la catégorie Cadet, utiliser le matériel restant disponible ou devront faire l'acquisition de leur matériel avec leurs ressources personnelles, sans bénéficier des avantages financiers que le club pourrait accorder.

Date et Signature :



Merci à nos Partenaires

